



Barbezieux, Le 24 février 2022

1/2022

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance ordinaire le :

Mercredi 2 mars 2022 à 19h15

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2. FINANCES

- 2.1. Débat d'Orientations Budgétaires
- 2.2. Remboursement administré suite sinistre
- 2.3. Subvention LEPA
- 2.4. Demande de fonds Leader – Fête médiévale

3. ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1. Convention ENEDIS
- 3.2. Participation employeur pour mutuelle agents

4. URBANISME

- 4.1. Opération façade – attribution pour la rénovation de l'immeuble situé 60 rue Victor Hugo
- 4.2. Opération façade – attribution pour la rénovation de l'immeuble situé 2 Place Gustave Chevrou
- 4.3. Opération façade – attribution pour la rénovation de l'immeuble situé 9 rue du Minage
- 4.4. Opération façade – attribution pour la rénovation de l'immeuble situé 25 rampe des mobiles
- 4.5. Demande vente logement Logelia

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Charente Eaux
- 5.2. Marché public relatif à la réalisation d'une étude diagnostique des systèmes d'assainissement de Barbezieux-Saint-Hilaire

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



André MEURAILLON



OBJET :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 2 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 24 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. Philippe BOBE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yannick BOZZINI

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL01-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

2022_01_DEL01

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- Décision n° 01 en date du 12.01.2022 : Dans la cadre de la bonne gestion du service de la Médiathèque, une vente d'ouvrages est programmée le 05 février 2022. Il y a lieu d'établir les tarifs correspondants. Les tarifs de vente des ouvrages (revues, livres, CD) pour la journée du 05 février 2022 à la Médiathèque Ernest Labrousse sont les suivants :

Ouvrages	Montant
3 revues	1,00 €
1 CD ou livre de poche	0,50 €
1 livre Jeune ou adulte usagé	2,00 €
1 livre Jeune en bon état	3,00 €
1 livre Adulte en bon état	4,00 €
1 Beau livre	5,00 €

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 9 mars 2022

Le Maire,



André MEURAILLON
(Maire)

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la
réception en S/P. le 10 MARS 2022
et de la publication en date du 10 MARS 2022
BARBEZIEUX, le 10 MARS 2022

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL01-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



OBJET :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 2 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 24 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avait donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. Philippe BOBE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yannick BOZZINI

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

2022_01_DEL02

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Monsieur le Maire indique que la présentation des orientations budgétaires sera d'ordre générale selon ce qui avait été décidé après le DOB 2021. Il présente ainsi le sommaire du rapport des orientations budgétaires. Ce document a été validé à l'unanimité par la commission finances.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant «nouvelle organisation territoriale de la République» (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. "

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL02-DE

Reçu le 10/03/2022

Publié le 10/03/2022

Il – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »*

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les orientations budgétaires 2022 telles que présentées en annexe n°01.

Les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs seront présentés au Conseil Municipal le 10 mars 2022, avant le vote du budget primitif.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Conseil Municipal du 2 mars 2022

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

SOMMAIRE

I.	<u>Introduction</u>	6
II.	<u>Le contexte national du projet de loi de finances pour 2021 (PLF 2021) et son impact sur les budgets des collectivités</u>	6
2.1	<u>La taxe d'habitation</u>	6
2.2	<u>Les indicateurs financiers</u>	6
2.3	<u>La Dotation Globale de fonctionnement</u>	6
2.4	<u>Bases fiscales</u>	7
III.	<u>Contexte local</u>	7
3.1	<u>Evolution population 2012-2022</u>	7
3.2	<u>Analyse de la dette actuelle</u>	8
3.3	<u>Extinction de la dette</u>	9
IV.	<u>Analyse de l'année 2021</u>	10
4.1	<u>Fonctionnement budget général</u>	11
4.1.1	<u>Dépenses de fonctionnement</u>	11
4.1.2	<u>Recettes de fonctionnement</u>	12
4.1.3	<u>Analyse 2021</u>	13
4.2	<u>Investissement budget général</u>	13
4.2.1	<u>Dépenses d'investissement</u>	13
4.2.2	<u>Recettes d'investissement</u>	14
V.	<u>Evolution dépenses 2016-2021</u>	15
5.1	<u>Masse salariale</u>	15
5.2	<u>Charges à caractère général</u>	16
VI.	<u>Prévision 2022 – fonctionnement</u>	17
6.1	<u>Dépenses</u>	17
6.2	<u>Recettes</u>	18
VII.	<u>Investissement</u>	18
7.1	<u>Recettes d'investissement</u>	18
7.2	<u>Dépenses d'investissement</u>	19
7.3	<u>PPI Dépenses</u>	21

AR. Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

I. Introduction

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 de la commune de Barbezieux Saint-Hilaire, support au D.O.B., est issu des éléments disponibles et connus à ce jour. Les comptes de gestion du Directeur du centre des finances publiques et les comptes administratifs seront présentés au conseil municipal du 23 mars 2022, avant le vote du budget primitif.

L'ensemble des éléments ci-après représente une synthèse de documents provenant des sources suivantes : Assemblée Nationale, ADCF, AMF, DGFIP, Finances Active, notamment.

II. Le contexte national du projet de loi de finances pour 2021 (PLF 2021) et son impact sur les budgets des collectivités

Nous retenons plus particulièrement les éléments de contexte suivants :

2.1 La taxe d'habitation

La suppression intégrale de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023. La suppression de la taxe d'habitation a pour corollaire la réforme du financement des collectivités territoriales à compter de 2021. En remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA.

2.2 Les indicateurs financiers

Nouveau calcul du potentiel fiscal des E.P.C.I. et des communes, de l'effort fiscal et effort fiscal agrégé sur lesquelles sont calculées les dotations : perte éligibilité, diminution des attributions ou hausse des contributions :

o Il est intégré de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal : DMT0 (moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieure (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la THRS et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

o Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen

o Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI)

o Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen.

o Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022

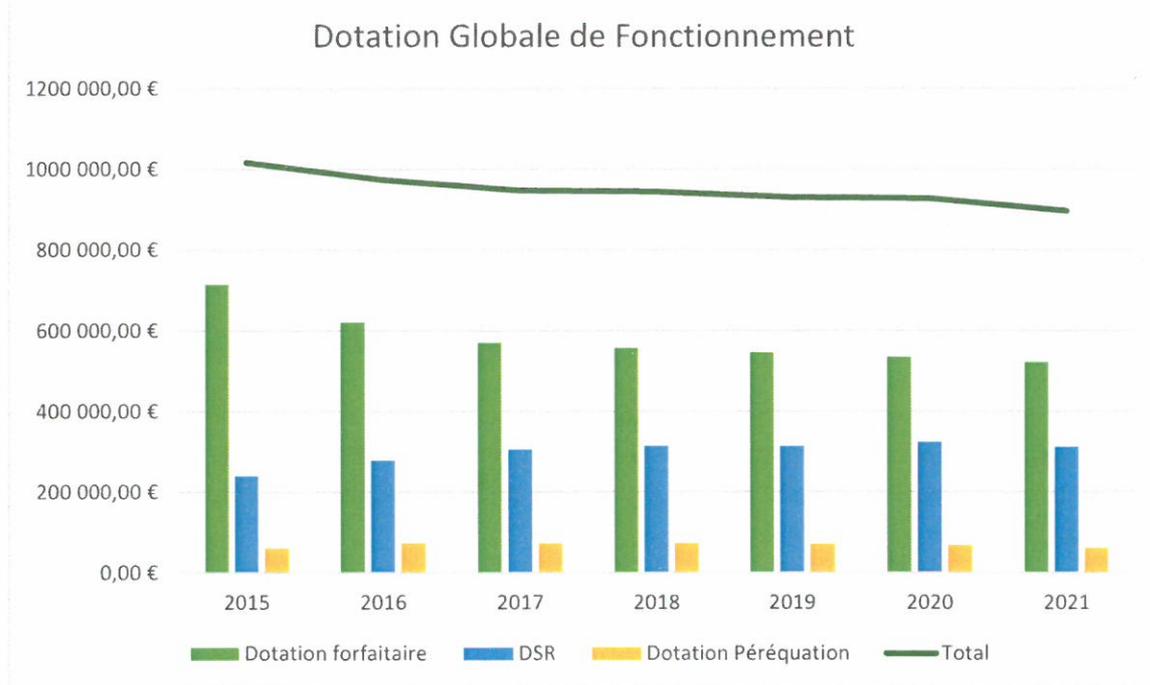
o Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin de ne pas qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022.

2.3 La Dotation Globale de fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminué de 11.80% entre 2015 et 2021 soit une perte de 119 909€ sur la période.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



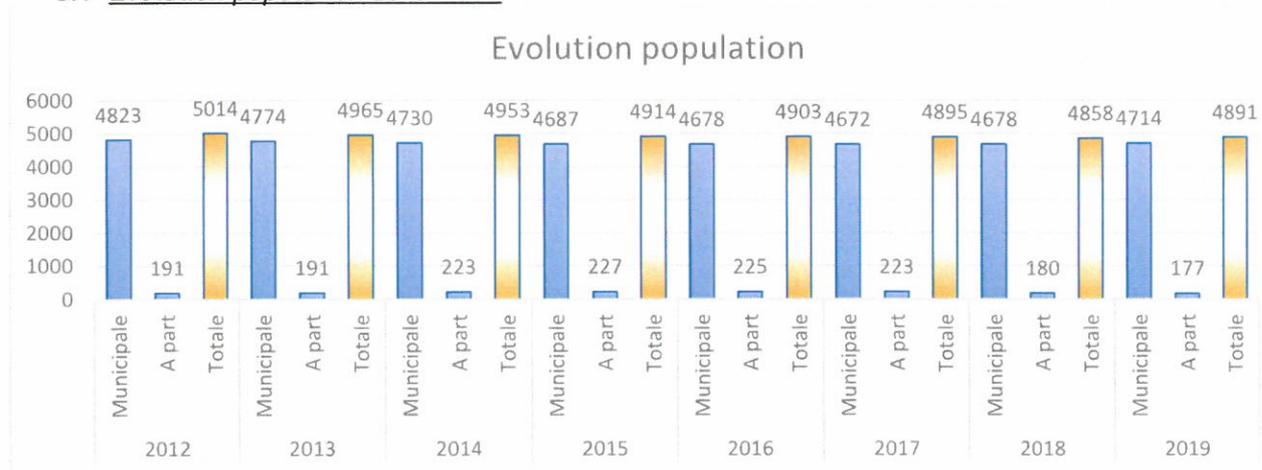
2.4 Bases fiscales

Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre 2021 pour la France, publiés par l'INSEE, sont conformes à la première estimation et ressortent à +3,4% sur un an. Cette accélération de la hausse des prix est bien sûr liée à la flambée des prix de l'énergie qui fait déraiser l'inflation depuis cet automne.

Pour 2022, c'est ce coefficient de +3,4% qui sera appliqué pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

III. Contexte local

3.1 Evolution population 2012-2022



La population totale a diminué de 156 habitants entre 2012 et 2018. Depuis 2019, du fait d'une politique de revitalisation active du centre bourg, la courbe s'est inversée avec un gain de 33

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

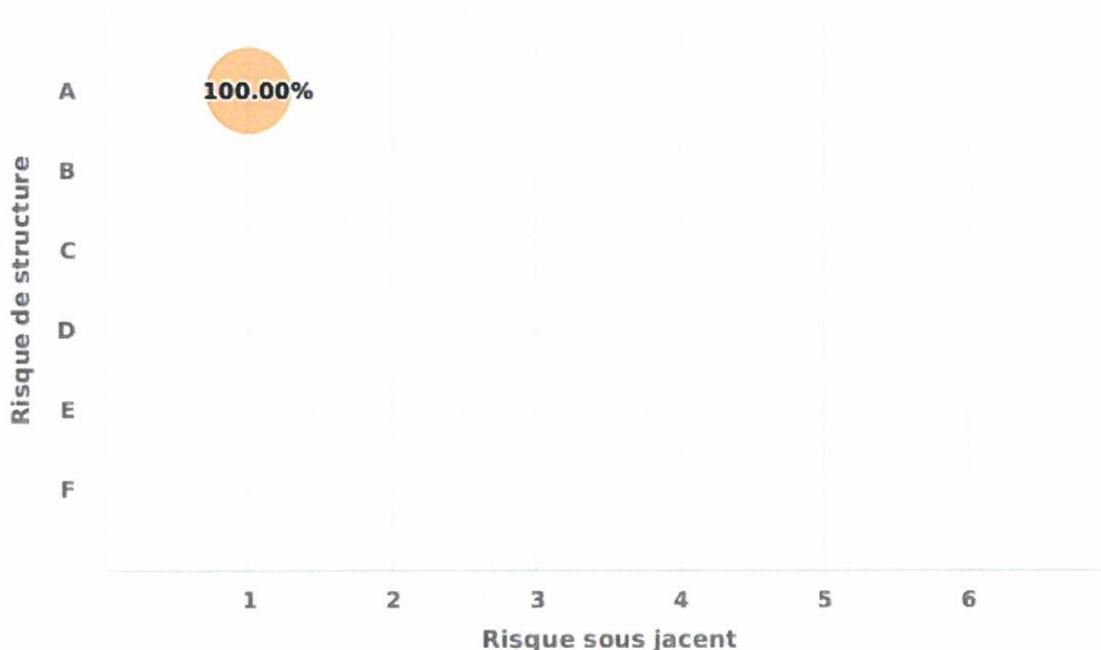
habitants en 2019. La prospective haussière est engagée avec une dynamisation du commerce local.

3.2 Analyse de la dette actuelle

L'évolution de la dette de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire est la suivante :

Elements de synthèse	Au 31/01/2022	Au 31/12/2021	Variation
Votre dette globale est de :	4 241 396.88 €	4 285 152.83 €	→
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1.19 %	1.20 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14.95 ans	15.03 ans	→
Sa durée de vie moyenne est de :	7.75 ans	7.79 ans	→

Conformément au budget primitif 2021, la commune de Barbezieux Saint-Hilaire n'a mobilisé aucun emprunt pour le financement de son investissement. L'intégralité de l'encours de la dette de la commune est classée en 1 A, soit le niveau de risque le plus faible selon la charte de bonne conduite.



La commune de Barbezieux détient 9 emprunts auprès de 6 organismes bancaires.

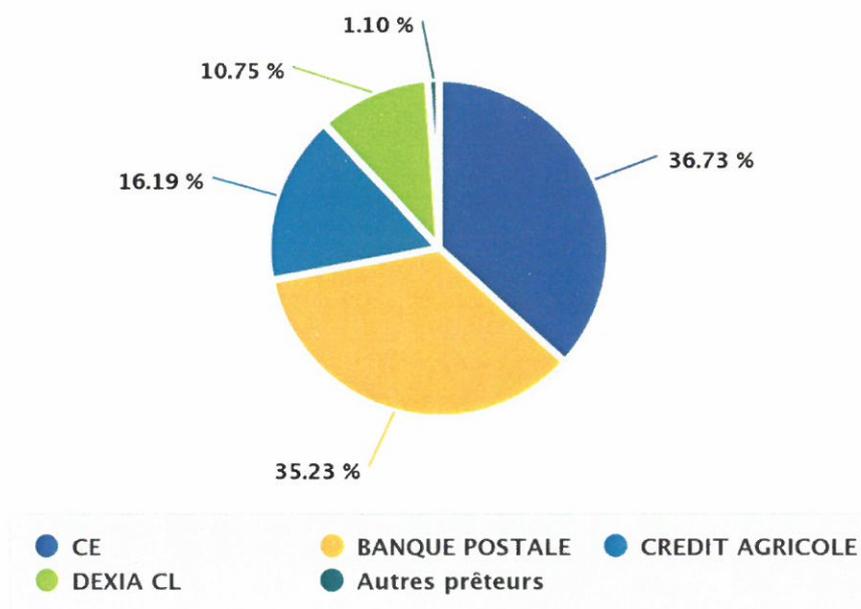
Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 767 801 €	89,10%	1,34%
Variable	454 557 €	10,75%	0,00%
Livret A	6 539 €	0,15%	1,30%
Ensemble des risques	4 228 897 €	100,00%	1,19%

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

La répartition des emprunts par établissement pour le budget principal est la suivante :



De façon consolidé à l'ensemble des budgets, la synthèse de la dette de la commune est la suivante :

Elements de synthèse	Au 31/01/2022	Au 31/12/2021	Variation
Votre dette globale est de :	5 552 542.20 €	5 596 298.15 €	→
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1.38 %	1.38 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13.67 ans	13.76 ans	→
Sa durée de vie moyenne est de :	7.13 ans	7.18 ans	→

14 emprunts sont répartis auprès de 9 établissements prêteurs.

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget Général	4 241 396.88 €	1,19 %	15 ans	8 ans	9
Budget Assainissement	766 512.12 €	2,49 %	8 ans	4 ans	3
Maison de santé	460 790.64 €	1,46 %	12 ans	6 ans	1
Budget annexe de l'Eau Potable	83 842.56 €	0,00 %	11 ans	6 ans	1

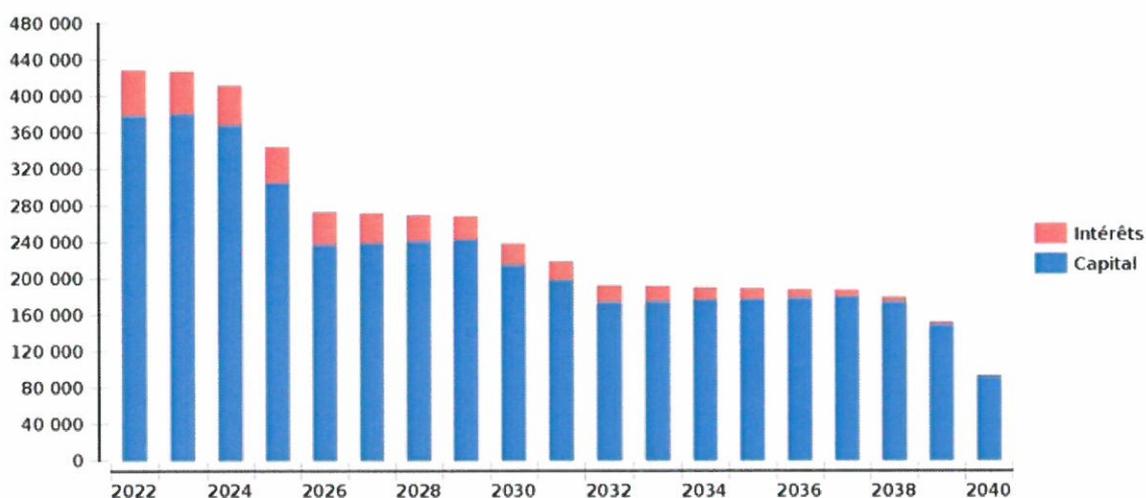
3.3 Extinction de la dette

Le capital amorti sera de 378 975.78 € pour 2022 et les intérêts payés seront de 49515.06€. Le capital à rembourser sera stable jusqu'en 2024 pour voir une diminution sensible à compter de 2025 puis 2026.

AR Prefecture

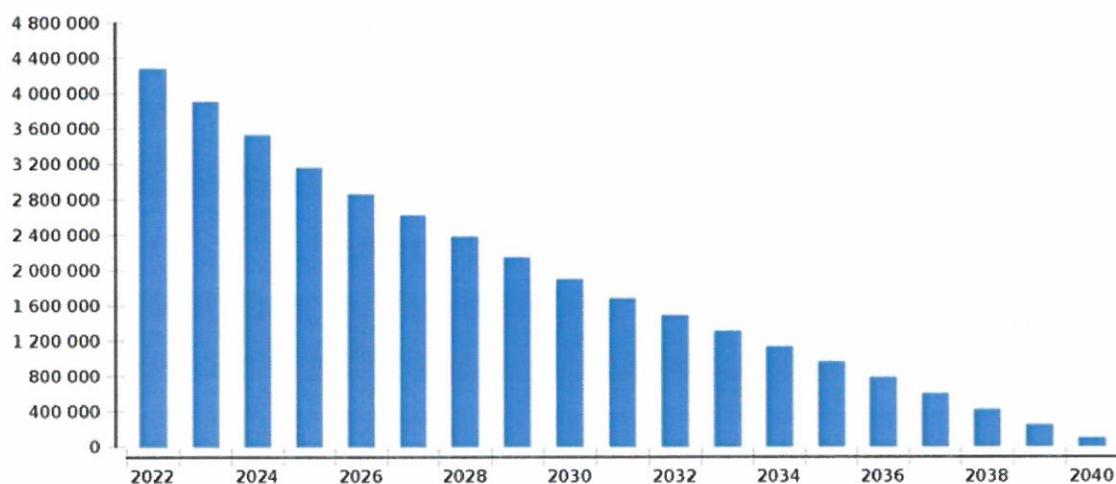
016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

Flux de remboursement



Sans emprunt nouveau, la dette de la commune de Barbezieux Saint-Hilaire s'éteindra en 2040.

Évolution du capital restant dû



La capacité de désendettement de la commune, (c'est-à-dire le temps qu'il faudrait à la collectivité pour éteindre complètement sa dette, dans l'hypothèse où elle consacrerait toute son épargne à rembourser ses emprunts) est de 5 ans et demi en 2021.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

IV. Analyse de l'année 2021

AR Prefecture

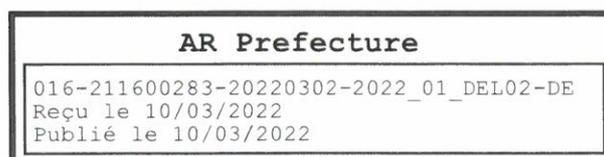
016-211600283-20220302-2022_01_DEL02-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

4.1 *Fonctionnement budget général*
 4.1.1 *Dépenses de fonctionnement*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
		CA 2020	CA 2021	Evolution
002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €	0,00 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	853 542,36 €	843 957,90 €	-1,12%
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	502 444,57 €	480 510,95 €	-4,37%
61	SERVICES EXTERIEURS	226 691,82 €	223 830,11 €	-1,26%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	97 184,59 €	110 801,42 €	14,01%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	27 221,38 €	28 815,42 €	5,86%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 656 866,66 €	1 735 584,37 €	4,75%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 227,45 €	32 350,00 €	2535,55%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	20 129,75 €	21 955,95 €	9,07%
64	CHARGES DE PERSONNEL	1 635 509,46 €	1 681 278,42 €	2,80%
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	347 595,48 €	385 095,80 €	10,79%
66	CHARGES FINANCIERES	43 811,13 €	53 092,67 €	21,19%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 865,00 €	1 934,79 €	-95,15%
042	OPERATIONS D'ORDRES	346 253,69 €	388 619,52 €	12,24%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	25 684,00 €	-
68	Dotations aux amortissements	346 253,69 €	362 935,52 €	4,82%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	952,00 €	861,00 €	-9,56%
TOTAL		3 288 886,32 €	3 409 146,05 €	3,66%

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3.66%. Cette hausse est essentiellement le résultat des chapitres 012 (charges de personnel) et 65 (charges de gestion courante) du fait de remplacements de personnels non effectués en 2020 tout comme un retour à la normal concernant le versement des subventions aux associations.

Il est à noter que les charges de gestion courante ont été maîtrisées. L'augmentation des charges financières s'explique par l'arrivée de l'emprunt de 1 645 0000.00 euros souscrits en 2020.



4.1.2 Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
		CA 2020	CA 2021	Evolution
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €	0,00 €	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	19 958,55 €	59 810,56 €	199,67%
64	CHARGES DE PERSONNEL	19 958,55 €	59 810,56 €	199,67%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES...	61 182,70 €	52 761,92 €	-13,76%
73	IMPOTS ET TAXES	2 477 338,08 €	2 246 770,28 €	-9,31%
74	DOTATIONS ET PARTITIONS	1 126 159,66 €	1 303 387,70 €	15,74%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	110 160,09 €	107 126,73 €	-2,75%
76	PRODUITS FINANCIERS	30,20 €	30,20 €	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	42 926,48 €	31 730,46 €	-26,08%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	76 733,51 €	80 529,17 €	4,95%
72	TRAVAUX EN REGIE	76 315,71 €	80 111,37 €	4,97%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	417,80 €	417,80 €	0,00%
TOTAL		3 914 489,27 €	3 882 147,02 €	-0,83%

Les recettes de fonctionnement ont diminué de 0.83%. Cette situation se comprend par la diminution des attributions de compensations reversées par la communauté de communes pour donner suite à régularisation. Les produits de services ne sont pas revenus au niveau d'avant la crise sanitaire.

La diminution du chapitre 70 (impôts et taxes) s'explique par la suppression de la taxe d'habitation qui a été remplacée par une dotation d'Etat au chapitre 74 (dotations et partitions) pour un montant de 318 087.00 euros.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

4.1.3 Analyse 2021

Désignation	CA 19	BP 20	CA 20	BP 21	CA 2021	Evolution 2021/2020
Dépenses réelles de fonctionnement	3 032 562,87 €	3 241 415,34 €	2 941 680,63 €	3 254 467,00 €	3 019 665,53 €	2,65%
Recettes réelles de fonctionnement	3 951 284,66 €	3 841 940,00 €	3 837 755,76 €	3 785 672,71 €	3 801 617,85 €	-0,94%
Epargne Brute	918 721,79 €		896 075,13 €		781 952,32 €	-12,74%
Epargne Nette	692 139,68 €		604 745,04 €		410 948,20 €	-32,05%
Capacité de désendettement	4,1 ans		3,1 ans		5,5 ans	

La diminution de l'épargne nette s'explique par la conjugaison de la hausse des dépenses de fonctionnement et de l'augmentation du montant du capital amorti. Le niveau d'autofinancement important permettra de financer les investissements 2022.

4.2 Investissement budget général

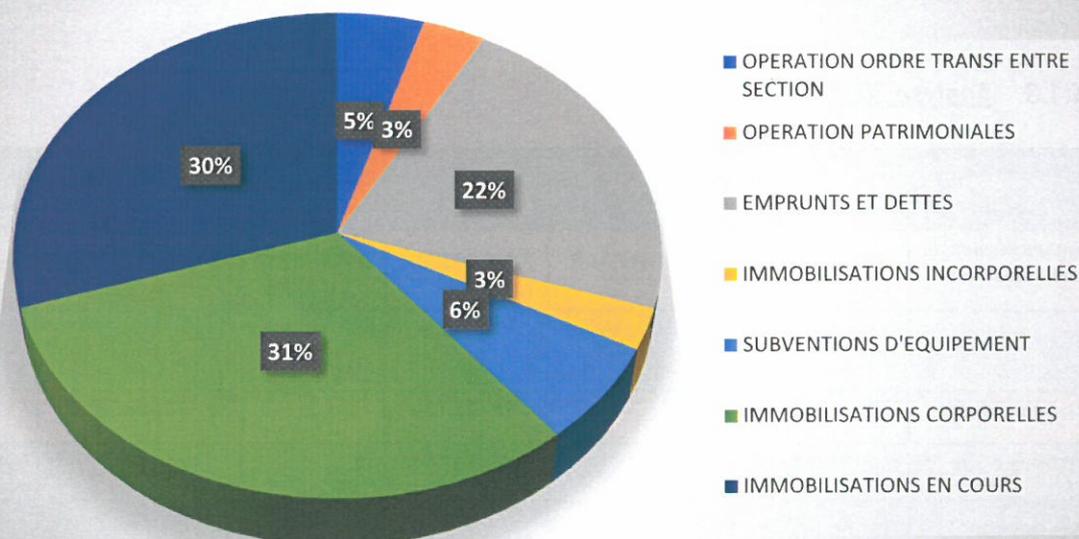
4.2.1 Dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISEMENT			
		CA 2020	CA 2021
040	OPERATION ORDRE TRANSF ENTRE SECTION	76 733,51 €	80 529,17 €
041	OPERATION PATRIMONIALES	51 715,47 €	57 949,76 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	10 862,06 €	0,00 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	291 680,09 €	371 424,12 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 464,60 €	45 897,38 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	133 222,23 €	111 072,14 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	374 514,57 €	524 763,93 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 175 420,02 €	507 875,97 €
TOTAL DEPENSES		2 164 612,55 €	1 699 512,47 €

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

Dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement ont été de 1 699 512.47€ en 2021. Nous pouvons noter notamment la réalisation du second terrain de rugby pour un montant de 211 764.61 €, l'acquisition du terrain VILLENAVE pour 168 250.00€, des subventions pour l'amélioration de l'habitat pour 50 024.16€, la modernisation de la médiathèque (52 989.66€), les travaux de passes roses pour 99 096.24€.

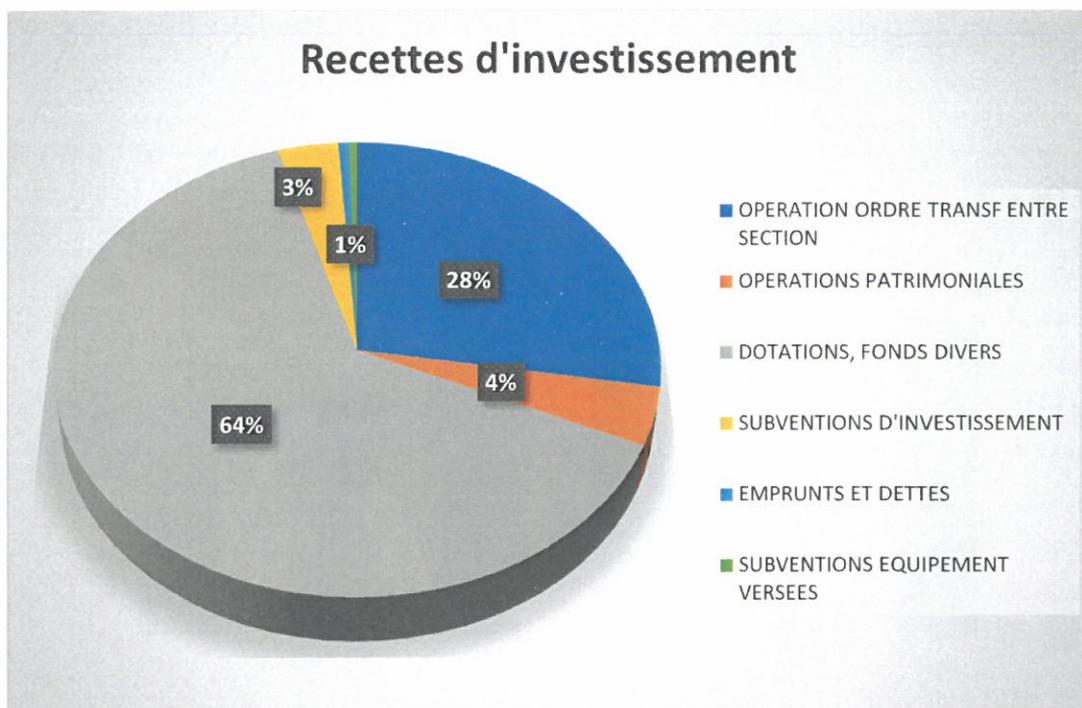
4.2.2 Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		CA 2020	CA 2021
040	OPERATION ORDRE TRANSF ENTRE SECTION	346 253,69 €	388 619,52 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	51 715,47 €	57 949,76 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 147 579,52 €	895 913,71 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	908 899,47 €	49 435,80 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 655 800,08 €	9 000,00 €
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	6 272,49 €
TOTAL RECETTES		4 110 248,23 €	1 407 191,28 €

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

Recettes d'investissement



En 2021, la commune de Barbezieux Saint-Hilaire n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer son investissement. En supplément des recettes citées, il convient de noter qu'en opération budgétaire, les recettes ont été augmentées de 1 440 607.30€ par l'excédent d'investissement reporté. Le FCTVA a représenté un montant de 252 327.66

V. Evolution dépenses 2016-2021

5.1 Masse salariale

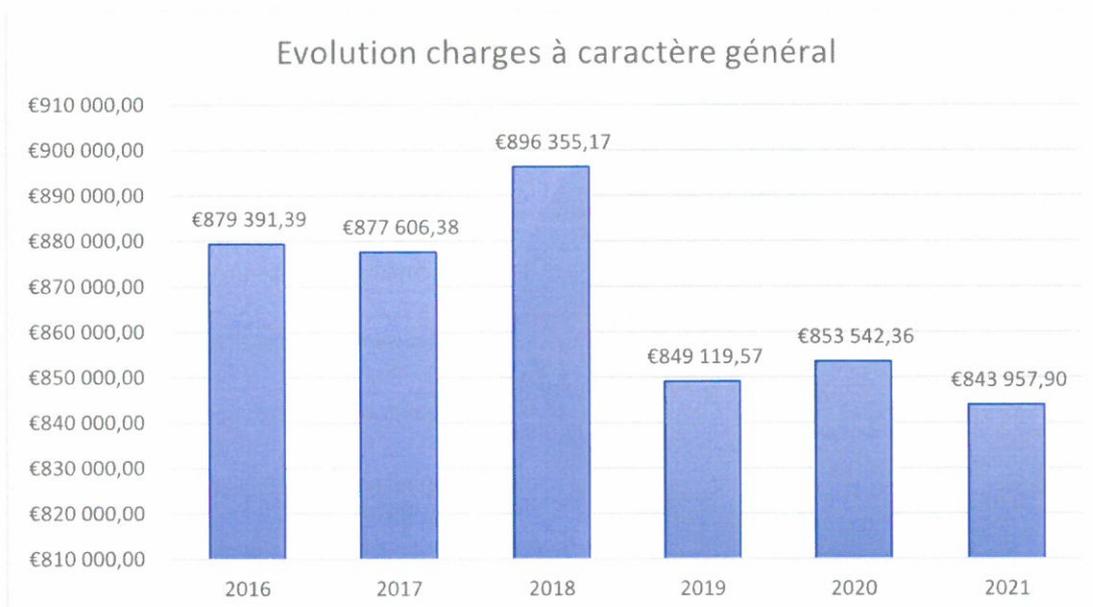


Les charges de personnel ont évolué de 8.68%. Cette hausse provient de la notion « Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT) qui est une variation de la masse salariale à effectif constant. Le GVT découle d'un avancement quasi-automatique quasi automatique sur la grille indiciaire et/ou de grade par concours, examen ou choix. Le GVT évolue de 2% par an. Les diminutions de 2018 et 2020 sont dues à des remplacements de manière décalée.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

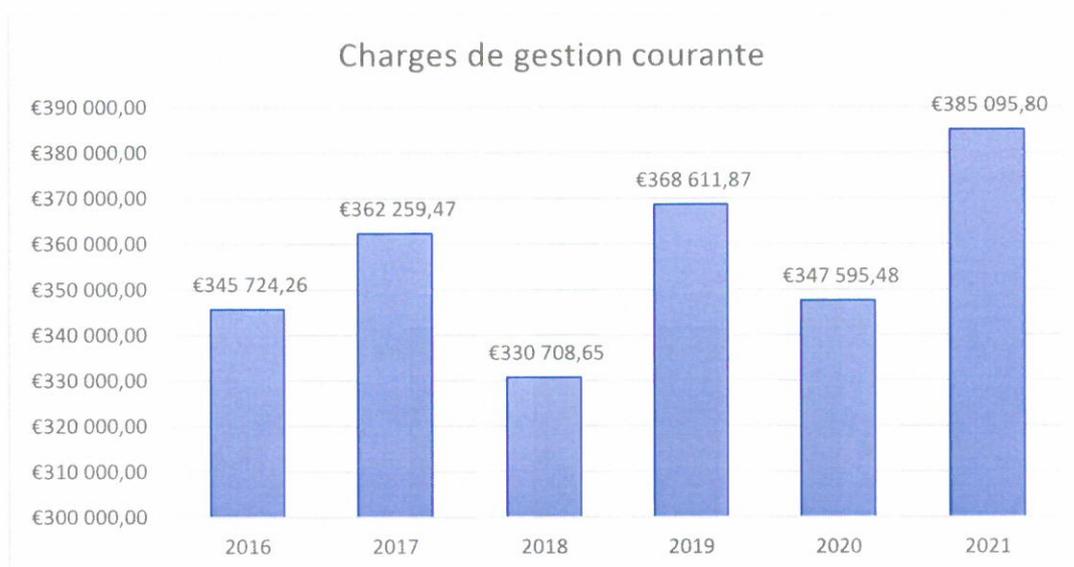
5.2 Charges à caractère général



La commune a su maîtriser ses dépenses à caractère général en les diminuant de 4.09% entre 2016 et 2021. Il est toutefois à noter que le chapitre 60 (achats et variation des stocks) est sujet à fluctuation en fonction de l'inflation (eau, carburant, électricité,...).

Elles ont diminué de 4.02% sur la période 2016/2021.

5.3 Charges de gestion courante



Les charges de gestion courante ont évolué de 11.39% entre 2016 et 2021. Cette hausse marque la volonté de la commune à soutenir le CCAS avec une augmentation de la participation du budget général de 20 500.00€.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL02-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

VI. Prévion 2022 – fonctionnement

6.1 Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
		BP 2021	CA 2021	BP 2022
002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	993 517,00 €	843 957,90 €	952 074,26 €
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	531 460,00 €	480 510,95 €	517 374,26 €
61	SERVICES EXTERIEURS	271 462,00 €	223 830,11 €	246 800,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	159 995,00 €	110 801,42 €	142 300,00 €
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	30 600,00 €	28 815,42 €	45 600,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 808 000,00 €	1 735 584,37 €	1 919 425,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	32 300,00 €	32 350,00 €	32 350,00 €
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	25 000,00 €	21 955,95 €	24 500,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	1 750 700,00 €	1 681 278,42 €	1 862 575,00 €
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	396 500,00 €	385 095,80 €	394 100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	54 500,00 €	53 092,67 €	51 500,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 950,00 €	1 934,79 €	1 500,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRES	390 684,00 €	388 619,52 €	365 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 684,00 €	25 684,00 €	0,00 €
68	Dotations aux amortissements	365 000,00 €	362 935,52 €	365 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	4 600,00 €	861,00 €	1 000,00 €
	VIREMENT A LA SECTION d'INVESTISSEMENT	300 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €
TOTAL		3 949 751,00 €	3 409 146,05 €	3 944 599,26 €

L'orientation prévue est la stabilisation des dépenses de fonctionnement pour 2022 (-0.13% par rapport à 2021). Il est toutefois à noter que le chapitre 011 diminue au budget primitif mais qu'il risque d'augmenter au compte administratif 2022 en raison de l'inflation sur les fluides notamment.

Le chapitre 012 (charges de personnel) augmentera de 6.16% par rapport à 2021 avec l'arrivée de nouveaux agents dans le cadre de remplacements.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

6.2 Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
		BP 2021	CA 2021	BP 2022
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	63 578,29 €	0,00 €	36 579,26 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	50 513,71 €	59 810,56 €	20 000,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	50 513,71 €	59 810,56 €	20 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES...	68 360,00 €	52 761,92 €	70 300,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	2 440 015,00 €	2 246 770,28 €	2 313 940,00 €
74	DOTATIONS ET PARTITIONS	1 091 310,00 €	1 303 387,70 €	1 321 500,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	107 460,00 €	107 126,73 €	99 500,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	30,00 €	30,20 €	80,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 984,00 €	31 730,46 €	2 200,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	100 500,00 €	80 529,17 €	80 500,00 €
72	TRAVAUX EN REGIE	100 000,00 €	80 111,37 €	80 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00 €	417,80 €	500,00 €
TOTAL		3 949 751,00 €	3 882 147,02 €	3 944 599,26 €

Les recettes de fonctionnement stagnent malgré une hausse de 3.40% de la base de la taxe foncière (+90 000.00€). Ceci s'explique par la diminution prévue des remboursements d'arrêt du personnel du fait du changement de contrat d'assurance. Il est proposé à nouveau de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties pour l'année 2022.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) est impacté négativement par la suppression de la taxe d'habitation. Cette dernière est substituée par une dotation de compensation prévue au chapitre 74. Il est à noter que cette dotation restera fixe au contraire de la taxe d'habitation qui voyait chaque année ses bases revalorisées.

VII. Investissement

7.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 142 370.35€ à ce jour avec un report de l'excédent de 1 148 286.11€. Le budget est évalué sans les subventions à venir (DETR attendue mi-avril) et sans recours à l'emprunt.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		BP 2021	BP 2022
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 465 920,10 €	1 148 286,11 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	300 000,00 €	260 000,00 €
024	PRODUIT DES CESSIONS	-684,00 €	50 000,00 €
040	OPERATION ORDRE TRANSF ENTRE SECTION	390 684,00 €	368 024,24 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	135 340,00 €	32 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 340,00 €	10 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 000,00 €	22 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 000,00 €	0,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	877 800,00 €	675 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	599 440,00 €	598 260,00 €
13151	GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €
1321	Etat et établissements nationaux	344 760,00 €	334 760,00 €
1322	Régions	40 680,00 €	0,00 €
1323	Départements	12 000,00 €	61 500,00 €
13251	GFP de rattachement	100 000,00 €	100 000,00 €
1341	Dotation Equipement des territoires Ruraux (DETR)	102 000,00 €	102 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	11 799,90 €	10 800,00 €
1641	Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €
1676	Dettes envers locataire-acquéreur	11 799,90 €	10 800,00 €
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES		3 780 300,00 €	3 142 370,35 €

7.2 Dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
		BP 2021	BP 2022
040	OPERATION ORDRE TRANSF ENTRE SECTION	100 500,00 €	100 500,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	500,00 €	500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 000,00 €	90 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	10 000,00 €	10 000,00 €
041	OPERATION PATRIMONIALES	135 340,00 €	135 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 340,00 €	65 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 000,00 €	70 000,00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	0,00 €	0,00 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	375 500,00 €	0,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	139 093,00 €	91 404,00 €
2031	Frais d'études	127 703,00 €	91 404,00 €
2051	Concessions droits similaires	11 390,00 €	0,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	309 971,00 €	197 600,00 €
204172	Autres établissements publics locaux - bâtiments et installations	220 000,00 €	178 000,00 €
20422	Sub équip,aux personnes privées	89 971,00 €	19 600,00 €

AB, Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL02-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
		BP 2021	BP 2022
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 130 179,00 €	572 116,00 €
2111	Terrains nus	441 578,00 €	262 895,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	183 639,00 €	0,00 €
21316	Equipement du cimetière	11 500,00 €	11 500,00 €
2138	Autres constructions	281 500,00 €	284 000,00 €
2152	Installations de voirie	34 750,00 €	4 021,00 €
21568	Autre matériel et outillage (incendie)	12 564,00 €	0,00 €
21578	Autre matériel et outillage	10 000,00 €	0,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	22 828,00 €	0,00 €
2184	Mobilier	66 080,00 €	4 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	65 740,00 €	5 200,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 589 717,00 €	306 740,00 €
2313	Constructions	350 117,00 €	40 900,00 €
2315	Installations, matériel, outillage	1 165 600,00 €	265 840,00 €
2312	Agencement et aménagement de terrain	30 000,00 €	0,00 €
238	Avances immo corporelles	44 000,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES		3 780 300,00 €	1 403 360,00 €

Les dépenses d'investissement connues (Reste A Réaliser + amortissement) sont de 1 403 360.00€.

La possibilité de dépenses nouvelles est évaluée à environ 1 740 000.00€ sans recours à l'emprunt et sans subventions.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL02-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

7.3 PPI Dépenses

Le PPI prévoit 2 363 100.00€ de dépenses nouvelles.

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT 2022 - 2025								
OBJETS	PROJETS	2022			2023	2024	2025	TOTAL
		RAR	NOUVEAU	TOTAL				
Rue du Dr Meslier	300 000,00 €	22 950,00 €	100 000,00 €	122 950,00 €	200 000,00 €		322 950,00 €	
Route d'Archiac	369 000,00 €	2 784,00 €	300 000,00 €	302 784,00 €			302 784,00 €	
Place de l'Eglise	100 000,00 €	98 000,00 €		98 000,00 €			98 000,00 €	
Rue de la République	600 000,00 €				300 000,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	
Rue Marcel Jambon	600 000,00 €					200 000,00 €	400 000,00 €	
Requalification Avenue F. GAILLARD	240 000,00 €					240 000,00 €	240 000,00 €	
Bassin EP F. GAILLARD	200 000,00 €				120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	
Rue du Dr MESLIER (Champs de foire)	A chiffrer					100 000,00 €	200 000,00 €	
Pistes cyclables - Piétons	100 000,00 €	23 310,00 €	20 000,00 €	43 310,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
Aire co-voiturage	100 000,00 €				110 000,00 €		110 000,00 €	
Allée des sports	A chiffrer					200 000,00 €	100 000,00 €	
Voirie	600 000,00 €	80 500,00 €	200 000,00 €	280 500,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	
Travaux divers		40 000,00 €	25 000,00 €	65 000,00 €			65 000,00 €	
Liaison chanzy		68 700,00 €		68 700,00 €			68 700,00 €	
Square Irène Urbain	50 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €			20 000,00 €	
Colonnes enterrées	140000		40 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	140 000,00 €	
Place Chez Drouillard	10 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €			10 000,00 €	
Etudes urbaines			50 000,00 €	50 000,00 €			50 000,00 €	
Abri bus	6 000,00 €		12 000,00 €	12 000,00 €			12 000,00 €	
Vidéo surveillance	40 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		30 000,00 €	
Site internet			7 600,00 €	7 600,00 €			7 600,00 €	
Réseau de chaleur	A chiffrer						0,00 €	
Cimetière	30 000,00 €	11 500,00 €	6 000,00 €	17 500,00 €			17 500,00 €	
Requalification chateaux		46 840,00 €		46 840,00 €			46 840,00 €	
Vestiaire rugby		2 010,00 €	100 000,00 €	102 010,00 €	150 000,00 €		252 010,00 €	
Piste athlétisme	200 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	190 000,00 €		200 000,00 €	
Padel	300 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		200 000,00 €	

DÉPENSES

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL02-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

	PROJETS	2022			2023	2024	2025	TOTAL	
		RAR	NOUVEAU	TOTAL					
	Bloc escalade		25 000,00 €	25 000,00 €				25 000,00 €	
	Plaine des jeux					150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	
	Chemin des combes	15 000,00 €						0,00 €	
	Mobilier salle du conseil/ Archives		4 500,00 €	30 000,00 €				34 500,00 €	
	Autres immobilisations corporelles		5 200,00 €					5 200,00 €	
	Giratoire Archiac		4 021,00 €					4 021,00 €	
	FDAC			75 000,00 €					
	SDEG	200 000,00 €	178 000,00 €	40 000,00 €				218 000,00 €	
	Achat Poste		284 000,00 €					284 000,00 €	
	Travaux Poste			75 000,00 €	225 000,00 €			300 000,00 €	
	Rénovation Plaisance			80 000,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	230 000,00 €	
	Terrain 8 rue Elie Vinet		260 000,00 €					260 000,00 €	
	Terrain Villenave		2 895,00 €					2 895,00 €	
	Terrain ORDRONEAU			100 000,00 €				100 000,00 €	
	Terrain Gendarmerie				100 000,00 €			100 000,00 €	
	Ilôt Marcel Jambon		13 050,00 €	50 000,00 €	63 050,00 €	150 000,00 €		213 050,00 €	
	Opération façade/OPAH		19 600,00 €	80 000,00 €	99 600,00 €	80 000,00 €		179 600,00 €	
	Fondation du patrimoine			10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	
	Balayeuse			135 000,00 €				135 000,00 €	
	Véhicules			40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	160 000,00 €	
	Mobilier urbain			40 000,00 €	40 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	70 000,00 €	
	Remplacement lampadaire			15 000,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €	
	Petits matériels			12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	50 000,00 €	
	Accessibilité			20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €	
	Sanitaire CH. GIRARD			30 000,00 €	30 000,00 €			30 000,00 €	
	Aménagements immobiliers	40 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €	
	Programme entretiens	80 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €	
	Médiathèque	50 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €			20 000,00 €	
	Aménagement voie verte					50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	
	Informatique			20 000,00 €	20 000,00 €				
	Emprunts			380 000,00 €	380 000,00 €			380 000,00 €	
	Cloture stades			40 000,00 €	40 000,00 €			40 000,00 €	
	Opérations d'ordre		235 500,00 €		235 500,00 €				
	TOTAL		1 403 360,00 €	2 363 100,00 €	3 766 460,00 €	2 239 523,00 €	1 859 524,00 €	1 174 525,00 €	9 040 032,00 €

DÉPENSES

Sans recours à l'emprunt et en ne comptabilisant pas les subventions (DETR: retour avril/mai)2022, le montant disponible en dépenses d'investissement est de 1 739 000,00€ pour des dépenses nouvelles estimées à 2 359 000 soit un différentiel de 620 000,00€.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL02-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

Trois scénarios ont été présentés à la commission finance :

Scénario 1

Pas de recours à l'emprunt
Diminution de 620 000,00€ des dépenses nouvelles d'investissement
DM en juin pour augmenter les recettes d'investissement de 300 000,00€ (montant des subventions attendues)
Hausse de 300 000,00€ des dépenses d'investissement

Scénario 2

Recours à l'emprunt à hauteur de 320 000,00€
DM en juin pour augmenter les recettes d'investissement de 300 000,00€ (montant des subventions attendues)
Hausse de 300 000,00€ des dépenses d'investissement

Scénario 3

Recours à l'emprunt à hauteur de 620 000,00€
DM en juin pour diminuer le recours à l'emprunt de 300 000,00€ (montant des subventions attendues)

La commission finance, réunie le 24 février, a opté à l'unanimité pour le scénario 3 et propose d'inscrire un emprunt d'équilibre dans le budget primitif afin de financer l'ensemble des projets inscrits au PPI pour 2022.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 9 mars 2022
Le Maire,



André MEURAILLON
(Charente)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la
réception en PPI le 10 MARS 2022
et de sa publication au J.O. du 10 MARS 2022
BARBEZIEUX, le 10 MARS 2022.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO2-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



OBJET :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 2 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 24 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. Philippe BOBE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yannick BOZZINI

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO3B-DE
Reçu le 25/03/2022
Publié le 25/03/2022

2022_01_DEL03

OBJET : Remboursement administré suite sinistre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le sinistre provoqué sur le store banne d'une pâtisserie, située boulevard Gambetta à Barbezieux le 19 janvier 2021, par les services techniques de la commune durant des travaux d'élagage,

Considérant que l'assureur de la commune refuse d'indemniser pleinement le sinistré,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 470.80 euros au profit de l'administré en réparation de son sinistre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 9 mars 2022

Le Maire,



André MEURAILLON

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la
réception en S/P. le 25 MARS 2022
et de la publication en date du 25 MARS 2022
BARBEZIEUX, le 25 MARS 2022

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL03B-DE
Reçu le 25/03/2022
Publié le 25/03/2022



OBJET :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 2 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 24 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. Philippe BOBE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yannick BOZZINI

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL04-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

2022_01_DEL04

OBJET : Demande de fonds Leader – Fête médiévale

Rapporteur : Madame Claire AUTHIER-FORT, Adjointe au Maire en charge de la culture

A l'issue des travaux de requalification de la place du château et de ses abords, le but est de profiter de l'inauguration des lieux pour créer un temps fort d'animation afin que les habitants de la commune et plus largement du territoire se réapproprient le site.

A cet effet, il est rappelé les grands principes qui ont dicté ce projet :

- Développer un projet d'aménagement innovant et de qualité,
- Permettre aux Barbeziliens et aux visiteurs de se réapproprier le site,
- Créer un lieu convivial et récréatif,
- Renforcer le commerce de proximité autour de l'enceinte urbaine,
- Mettre en valeur le château qui constitue le pôle culturel du territoire,
- Prendre en compte l'ensemble des fonctionnalités urbaines du site,
- Proposer un stationnement modulable et adapté.

Il est proposé d'organiser sur le week-end des 2 et 3 juillet 2022 une « Fête médiévale » au cours de laquelle différentes animations seront proposées, le but étant de fédérer toute la population autour de ce projet et de créer du lien entre la place de Château et le centre-Ville.

Initialement prévue les 12,13 et 14 juin 2020, puis reportée en 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, elle a dû être de nouveau reportée en raison du calendrier électoral.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'organiser une fête médiévale les 2 et 3 juillet 2022, dans le cadre de l'inauguration de la place du château et de ses abords ;
- D'adopter le plan de financement suivant :

Coût de la manifestation :

DEPENSES			
DESIGNATION	STRUCTURE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Communication		2 972,20 €	3 146,64 €
Fish n'geek		2 100,00 €	2 100,00 €
Affiches A2, A3, A4		180,00 €	216,00 €
Flyers (5000 dépliants 2 volets 4p A5 fermé)		325,00 €	390,00 €
Banderoles			
Distribution flyers (comités quartier + écoles)		- €	- €
3 Publications 1/8 page	Sortir	367,20 €	440,64 €
Pavoisement			
Animations		13 379,00 €	15 218,64 €
Reconstitution d'un camp médiéval	Au Grès des Armes	1 500,00 €	1 500,00 €
Reconstitution d'hommes en armes	Sébastien DIET	350,00 €	350,00 €

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL04-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

Démonstration de forge	L'Ost Saintonge	900,00 €	900,00 €
Concert	Les CROGS	1 421,80 €	1 500,00 €
Mapping (spectacle de son et lumière)	Objectif 3D	- €	- €
Spectacle de déambulation dans les rues	Compagnie du passage	- €	- €
Location scène et sonorisation mapping, concert, animations	Video Sound Tec	8 449,00 €	10 138,80 €
Danses médiévales Montguyon		400,00 €	400,00 €
Croc sécurité		358,20 €	429,84 €
Autres		500,00 €	500,00 €
Restauration et pot inauguration		500,00 €	500,00 €
TOTAL € HT		16 851,20 €	18 865,28 €

Prestations en nature :

DEPENSES		
DESIGNATION		MONTANT TTC
Main d'oeuvre services techniques municipaux		
Mise à disposition du château		
TOTAL € TTC		- €

Financement de la manifestation :

RECETTES		
DESIGNATION		MONTANT
Subventions publiques	Taux d'intervention	
Europe (Leader)	50%	9 432,64 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE		9 432,64 €
TOTAL		18 865,28 €

- De solliciter le concours financier de l'Europe, au titre du FEADER, au taux le plus élevé possible ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

ADOPTÉ.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la réception en S/P. le 10 MARS 2022 et de la publication en date du 10 MARS 2022 BARBEZIEUX, le 10 MARS 2022

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 9 mars 2022
Le Maire,


André MEURAILLON

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO4-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



OBJET :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 2 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 24 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avait donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. Philippe BOBE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yannick BOZZINI

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL05-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

2022_01_DEL05

OBJET : Convention ENEDIS

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Dans le cadre de la réalisation d'un raccordement électrique HTA BT situé place Daniel Reynaud sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire (16300), ENEDIS a saisi la ville d'une demande de servitude de passage sur une parcelle cadastrée AC 1173 appartenant à la ville afin de lui reconnaître les droits suivants :

Droits de servitudes

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 3 ml environ
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité
- Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation des ouvrages ainsi établis.

Au regard des éléments exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de servitude de passage à titre gratuit, conclue pour la durée des ouvrages de ces câbles souterrains, et les plans annexés.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTÉ.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la
réception en S/P. le 10 MARS 2022
et de la publication en date du 10 MARS 2022
BARBEZIEUX, le 10 MARS 2022

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 9 mars 2022
Le Maire,


André MEURAILLON
(Charente)

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL05-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Barbezieux-Saint-Hilaire

Département : CHARENTE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC27/029525 Collectif - SARL CHARENTE EXPERTISES

Chargé d'affaire Enedis : KELLER Claire

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 8 Rue Marcel Paul 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE** représenté(e) par son (sa) *Claire* , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil *Municipal* en date du *02/03/2022*

Demeurant à : **MAIRIE 0026 RUE MARCEL JAMBON, 16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE**

Téléphone : *0545 28 20 22*

Né(e) à : *Barbezieux*

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du *02 Mars 2022*

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL05-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
Barbezieux-Saint-Hilaire		AC	1173	DU MINAGE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui-même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

Enedis veille à laisser la(les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son'intervention(s)

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO5-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L523-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de localaire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO5-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à *M. le Maire*

Le *04 Mars 2022*

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE représentée par son (sa) <i>Maire</i> , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL05-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



OBJET :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 2 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 24 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avait donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. Philippe BOBE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yannick BOZZINI

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL06-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

2022_01_DEL06

OBJET : Participation employeur pour mutuelle agents

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- ↪ Vu le code général des Collectivités territoriales,
- ↪ Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- ↪ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
- ↪ Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection pour complémentaire santé de leurs agents,
- ↪ Vu la circulaire RDFB I220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- ↪ Vu la délibération n° 2020_07_DEL07 du Conseil Municipal du 25 novembre 2020, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,
- ↪ Vu la délibération n° 2021_06_DEL21 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 concernant l'Adhésion à la convention de participation pour les risques santé et prévoyance,
- ↪ Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant:
 - Risque santé : montant unitaire mensuel brut : 20€/agent,
 - Risque prévoyance : montant unitaire mensuel brut : 10 €/agent

ADOPTÉ.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la
réception en S/P. le 10 MARS 2022
et de la publication en date du 10 MARS 2022
BARBEZIEUX, le 10 MARS 2022

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 9 mars 2022

Le Maire,
André MEURAILLON



AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL06-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



OBJET :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 2 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 24 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. Philippe BOBE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yannick BOZZINI

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL07-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

2022_01_DEL07

OBJET : Opération façades – attribution d’une subvention pour la rénovation de l’immeuble situé au 60 rue Victor Hugo

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l’urbanisme

Dans le cadre de son programme d’embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l’échelle du centre-bourg.

Son objectif est d’inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades.

Dans le cadre de la rénovation d’un immeuble situé au 60, rue Victor Hugo, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement de deux façades et de changement des menuiseries.

- ☞ Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l’embellissement de la ville ;
- ☞ Considérant que l’opération façades s’inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l’amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- ☞ Considérant que l’immeuble 60 rue Victor Hugo se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D’attribuer au propriétaire de l’immeuble 60 rue Victor Hugo, une subvention de 30% du coût H.T., plafonnée à 3.000 €, pour le ravalement d’une façade de l’immeuble situé 60 rue Victor Hugo. Pour ce projet une subvention de 3 710.50€ (2 710.50€ pour la façade et de 1 000.00€ pour les menuiseries) est attribuée ;
- De fixer comme suit les règles d’attribution de la subvention :
 - Prendre rendez-vous avec l’Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
 - Déposer une déclaration préalable au service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Choisir un artisan et établir les devis,
 - Déposer une demande de subvention auprès du service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l’Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
 - Transmettre la déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l’artisan au service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Faire une visite de conformité par l’Architecte des Bâtiments de France,
 - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l’exécution des présentes.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL07-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 9 mars 2022
Le Maire,



Valable exécutoire par le Maire compte-tenu de la
réception en S/P. le 10 MARS 2022
et de la publication en date du 10 MARS 2022
BARBEZIEUX, le 10 MARS 2022

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO7-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



Faint, illegible text, possibly a header or title, located below the seal.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL07-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



OBJET :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 2 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 24 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avait donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. Philippe BOBE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yannick BOZZINI

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO8-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

2022_01_DEL08

OBJET : Opération façades - attribution d'une subvention pour la rénovation de l'immeuble situé au 2 Place Gaston Chevrou

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg.

Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades.

Dans le cadre de la rénovation d'un immeuble situé au 2 Place Gaston Chevrou, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement de deux façades et de changement des menuiseries.

- ☞ Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- ☞ Considérant que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- ☞ Considérant que l'immeuble 2 place Gaston Chevrou se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 2 Place Gaston Chevrou, une subvention de 30% du coût H.T., plafonnée à 1 500€ pour les devantures commerciales. Pour ce projet une subvention de 1 380€ pour la devanture commerciale est attribuée ;
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
 - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
 - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Choisir un artisan et établir les devis,
 - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
 - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
 - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL08-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 9 mars 2022



Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la
réception en S/P. le 10 MARS 2022
et de la publication en date du 10 MARS 2022
BARBEZIEUX, le 10 MARS 2022

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DELO8-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



OBJET :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 2 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 24 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avait donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. Philippe BOBE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yannick BOZZINI

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL09-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

OBJET : Opération façades - attribution d'une subvention pour la rénovation de l'immeuble situé au 9 rue du Minage

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg.

Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades.

Dans le cadre de la rénovation d'un immeuble situé au 9 rue du Minage, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement de deux façades et de changement des menuiseries.

- ☞ Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- ☞ Considérant que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- ☞ Considérant que l'immeuble 9 rue du Minage se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 9 rue du minage, une subvention de 30% du coût H.T., plafonnée à 1 500 € pour les devantures commerciales et 1 000€ pour les menuiseries. Pour ce projet une subvention de 1 344.60€ pour la devanture commerciale et de 1 000.00€ pour les menuiseries est attribuée;
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
 - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
 - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Choisir un artisan et établir les devis,
 - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
 - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
 - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL09-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 9 mars 2022
Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la
réception en S/P. le 10 MARS 2022
et de la publication en date du 10 MARS 2022
BARBEZIEUX, le 10 MARS 2022

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL09-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



OBJET :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 2 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 24 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. Philippe BOBE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yannick BOZZINI

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL10-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

2022_01_DEL10

OBJET : Opération façades - attribution d'une subvention pour la rénovation de l'immeuble situé au 25 rampe des mobiles

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg.

Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades.

Dans le cadre de la rénovation d'un immeuble situé au 25 rampe des mobiles, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement de deux façades et de changement des menuiseries.

- ☞ Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- ☞ Considérant que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- ☞ Considérant que l'immeuble 25 rampe des mobiles se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 25 rampe des mobiles, une subvention de 30% du coût H.T., plafonnée à 3.000 € pour les façades et 1 500€ pour la devanture commerciale. Pour ce projet une subvention de 3 000.00€ pour la façade et de 1 500.00€ pour la devanture commerciale est attribuée ;
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
 - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
 - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Choisir un artisan et établir les devis,
 - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
 - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
 - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL10-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 9 mars 2022

Le Maire,



VILLE de BARBEZIEUX-SAINTE-VICTOIRE
Charente

André MEURAILLON

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la
réception en S/P le 10 MARS 2022
et de la publication en date du 10 MARS 2022
BARBEZIEUX, le 10 MARS 2022

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL10-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



OBJET :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 2 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 24 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. Philippe BOBE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yannick BOZZINI

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL11-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

2022_01_DEL11

OBJET : Demande cession logements Logélia

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

L'OPH de la Charente – Logélia sollicite l'avis de la commune pour procéder à la vente de deux pavillons situés :

- 2 allée des rossignols, Chez Rabanier
- 6 cité de la cigogne

Ces pavillons seront vendus en faveur prioritairement des locataires occupants puis à l'ensemble des locataires de Logélia.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la cession de ces deux logements.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 9 mars 2022

Le Maire,



André MEURAILLON

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la
réception en S/P. le 10 MARS 2022
et de la publication en date du 10 MARS 2022
BARBEZIEUX, le 10 MARS 2022

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL11-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



OBJET :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 2 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 24 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. Philippe BOBE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yannick BOZZINI

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL12-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

2022_01_DEL12

OBJET : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Charente Eaux

Rapporteur : Monsieur Laurent BUZARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Charente Eaux apporte son assistance auprès de ses membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de s'attacher les services de Charente Eaux en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement concernant Le Bourg de Barbezieux et Le Bourg de Saint-Hilaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'assistance de Charente Eaux pour l'ensemble de cette opération est arrêté à 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC conformément aux termes de la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Charente Eaux
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 9 mars 2022



Le Maire
André MEURAILLON

Utilisé exécutoire par le Maire compte-tenu de la
réception en S/P le 10 MARS 2022
et de la publication en date du 10 MARS 2022
BARBEZIEUX, le 10 MARS 2022

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL12-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

COMMUNE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

CONVENTION

Assistance à la réalisation d'une étude diagnostique de deux systèmes d'assainissement de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire (Le Bourg de Barbezieux et le Bourg de Saint-Hilaire)



AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DE12-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

Entre

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, représentée par son Maire Monsieur André MEURAILLON agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du et désignée ci-après « le Maître d'ouvrage »,

Et

Le Syndicat Charente Eaux, représenté par son Président, Monsieur Michaël CANIT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2021, et dénommé ci-après « Charente Eaux »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013196-0014 du 15 juillet 2013 modifiant la décision institutive du syndicat mixte pour l'harmonisation des prix de l'eau et pour la gestion de la ressource dans le département la Charente,

Vu la délibération du 18 décembre 2013 relative aux missions d'assistance et autorisant le Président de Charente Eaux à signer ces conventions,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 adoptant les modèles de conventions modifiées,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant le besoin d'assistance exprimé et défini par le maître d'ouvrage et la possibilité pour Charente Eaux de répondre à ce besoin, il est constitué un partenariat entre le maître d'ouvrage et Charente Eaux dans le but d'apporter cette assistance.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités d'intervention de Charente Eaux pour une mission d'assistance à la réalisation d'une étude diagnostique de deux systèmes d'assainissement de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire (Le Bourg de Barbezieux et Le Bourg de Saint-Hilaire).

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DE112-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

Article 2 – Contenu de la mission d'assistance

Cette mission d'assistance est constituée des éléments suivants :

- Définition de l'étendue de l'étude
 - Recenser les besoins et les exigences du maître d'ouvrage,
 - Recueillir les données et les contraintes ainsi que la réglementation applicable,
 - Décrire les bassins versants,
 - Définir le périmètre et les objectifs de l'étude,
 - Evaluer le montant prévisionnel de l'opération,
 - S'assurer de la mise en place du financement.

- Assistance à la passation du marché
 - Rédiger le dossier de consultation (les pièces techniques et administratives),
 - Proposer au maître d'ouvrage le mode de réalisation du marché,
 - Organiser la consultation des intervenants, participer à leur choix et aux éventuelles négociations,
 - Assister à l'analyse des offres et à la mise au point du marché,
 - Assister à la constitution du dossier de financement.

- Suivi de l'étude
 - Assister le maître d'ouvrage pour le lancement de l'étude,
 - Assister le maître d'ouvrage pour l'analyse et la validation des éléments rendus,
 - Vérifier la constitution du dossier des ouvrages exécutés,
 - Assister le maître d'ouvrage en vue du règlement des litiges éventuels avec les différents intervenants.

Article 3 – Délais d'exécution de la mission

La date de commencement de la mission est celle de la signature de la présente convention et vaut engagement de la phase « définition de l'étendue de l'étude ».

Les délais d'exécution démarrent pour les autres phases par ordre de service.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie par le maître d'ouvrage et constatant que Charente Eaux a rempli toutes ses obligations.

Les délais d'exécution sont les suivants :

Définition de l'étendue de l'étude :	3 mois
Assistance à la passation du marché :	5 mois
Suivi de l'étude :	jusqu'à la réception de l'étude diagnostique

Article 4 – Conditions financières

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DE12-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

La mission d'assistance donne lieu à une participation financière du maître d'ouvrage fixée comme suit :

Définition de l'étendue de l'étude :	1 500,00 €
Assistance à la passation du marché :	1 500,00 €
Suivi de l'étude :	1 500,00 €
Montant forfaitaire total HT :	4 500,00 €
Montant TVA :	900,00 €
Montant forfaitaire total TTC :	5 400,00 €

Arrêté en toutes lettres à CINQ MILLE QUATRE CENTS euros TTC.

Article 5 – Paiement

Le règlement des sommes dues par le maître d'ouvrage fait l'objet d'acomptes périodiques proposés par Charente Eaux en fonction de l'avancement de la mission d'assistance.

Charente Eaux émettra les titres de recette correspondants à l'encontre du maître d'ouvrage.

Article 6 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Poitiers sera le seul compétent.

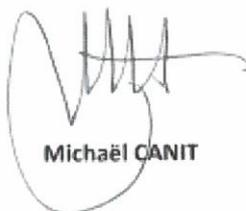
Dressé en deux exemplaires,

A Saint-Yrieix-sur-Charente, le 07 DEC. 2021

A Barbezieux-Saint-Hilaire, le

Le Président

Le Maire



Michaël CANIT

André MEURAILLON

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL12-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



OBJET :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 2 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 24 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avait donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. Philippe BOBE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yannick BOZZINI

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL13-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

2022_01_DEL13

OBJET : Marché public relatif à la réalisation d'une étude diagnostique des systèmes d'assainissement de Barbezieux-Saint-Hilaire

Rapporteur : Monsieur Laurent BUZARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dysfonctionnements observés sur le système d'assainissement du Bourg de Barbezieux. En effet, le réseau collecte des eaux claires parasites en période de nappe haute et/ou lors d'épisodes pluvieux provoquant parfois un by-pass des effluents bruts en tête de station d'épuration.

Au regard des éléments disponibles à ce jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des investigations complémentaires et plus précises sur le réseau d'eaux usées afin de mieux apprécier les quantités d'eaux parasites. Ces investigations consistent à réaliser une étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation (article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2020) impose la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans.

L'étude diagnostique sera donc à mener sur deux systèmes d'assainissement de la commune : Le Bourg de Barbezieux et Le Bourg de Saint-Hilaire.

Monsieur le Maire propose d'engager un bureau d'études spécialisé afin de réaliser cette étude qui permettra de définir un programme de travaux hiérarchisé et chiffré définissant les améliorations à envisager sur les systèmes de collecte précités.

Monsieur le Maire indique que l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif est susceptible d'être financée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ainsi que par le Département de la Charente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager un bureau d'études spécialisé afin de réaliser cette étude qui permettra de définir un programme de travaux hiérarchisé et chiffré définissant les améliorations à envisager sur les systèmes de collecte précités.

ADOPTÉ.

Adopté exécutoire par le Maire compte-tenu de la
réception en S/P. le 10 MARS 2022
et de la publication en date du 10 MARS 2022
BARBEZIEUX, le 10 MARS 2022

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 9 mars 2022


André MEURAILLON

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL13-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022



OBJET :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 2 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 24 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yannick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. Philippe BOBE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yannick BOZZINI

Secrétaire de séance : Mme Anne DELPECH

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL14B-DE
Reçu le 25/03/2022
Publié le 25/03/2022

2022_01_DEL14

OBJET : Subvention LEPA

Rapporteur : Monsieur Benoît DELATTE, conseiller délégué aux finances

Le LEPA de Salles de Barbezieux demande une aide financière de 500.00€ pour financer la participation de 6 élèves au trophée international de l'enseignement agricole qui se déroulera à Paris dans le cadre du salon de l'agriculture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière de 500.00 € au LEPA de Salles de Barbezieux pour financer la participation de 6 élèves au trophée international de l'enseignement agricole.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 9 mars 2022

Le Maire,



André MEURAILLON

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la
réception en S/P. le 25 MARS 2022
et de la publication en date du 25 MARS 2022
BARBEZIEUX, le 25 MARS 2022

AR Prefecture

016-211600283-20220302-2022_01_DEL14B-DE
Reçu le 25/03/2022
Publié le 25/03/2022